
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 21 novembre 2016

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 17.11.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 17 novembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec l'Etat et choix d'une plateforme homologuée Délégation du Conseil Municipal au Maire relative à l'article L 2122-22 du code général des collectivités
3. Régime indemnitaire : nouvelles modalités
4. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – budget 2016
5. Programme de rénovation des toitures du groupe scolaire : demandes de subventions
6. Equipement Numérique pour les classes du groupe scolaire : demandes de subventions
7. Travaux d'Eclairage Public : illuminations festives 2016/2017
8. Contrôle des poteaux d'incendie : convention avec la SEMERAP
9. Balayage des rues : convention avec la SEMERAP – avenant n°1
10. Convention 2016 pour la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse sur les communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans
11. Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 : avenant 2
12. Autorisations d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2017

13. QUESTIONS DIVERSES

14. Signature de la Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PIRES-BEAUNE Christine, DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : BRIENT Yves-Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse), TAVERNIER Karine (pouvoir donné à Nadine BOUTONNET), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à AGUAY Michèle), GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), VASSORT Alain, VEDRENNE Marie (pouvoir donné à DE CARVALHO Maria), MARCHAND Georges (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur LEBRUN Xavier.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2016.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

REMISE AUX NORMES ET REPARATIONS D'URGENCE SUR LA CHAUFFERIE DE LA SALLE POLYVALENTE

Avant la remise en service de la chaufferie de la salle polyvalente, il a été décidé de procéder à la remise aux normes de l'alimentation chauffage, avec la pose d'un disconnecteur hydraulique contrôlable, un filtre et deux vannes de barrage. La société ENGIE COFFELY en charge de la maintenance de cet équipement a établi un devis à hauteur de 801,58 € HT soit 961,90 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/10/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Lors de la réalisation des travaux précédents il a été constaté le besoin de travaux urgents, à réaliser absolument avant la remise en service du système de chauffage « avant l'hiver ». Ces travaux importants sur une partie du système de la distribution du chauffage et sur le système de distribution d'eau chaude sanitaire consistent notamment à :

- Remplacer les 2 circulateurs de chauffage pour le réseau de la petite salle et le vestiaire, et l'ensemble des vannes fuyards
- Reprendre le retour de chaudière qui est percé
- Remplacer les 2 mitigeurs (douche et cuisine) sur le système de distribution d'eau chaude sanitaire
- Réparer le clapet anti-retour sur le bouclage Eau Chaude Sanitaire
- Reprendre et remplacer l'ensemble des raccords en mauvais état.

La société ENGIE COFFELY en charge de la maintenance de cet équipement a établi un devis à hauteur de 9 922,26 € HT soit 11 906,71 € TTC.

La commande a été notifiée le 20/10/2016 et les travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaires de Toussaint, lorsque l'utilisation de la salle est moindre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

LOCAL COMMERCIAL PLACE DU 1^{er} MAI

Dans le cadre de la location des locaux commerciaux Place du 1er mai, il a été utile d'équiper le local d'un chauffe-eau et de radiateurs.

L'entreprise LAURENT FRADETAL, qui réalisait déjà des travaux de plomberie pour le compte du locataire et était sur place, a été choisie pour la fourniture du chauffe-eau (l'installation étant prise en charge par la locataire) d'un montant de 498,00 € HT soit 597,60 € TTC. La commande a été notifiée le 05/10/2016.

3 radiateurs électriques ont été commandés à BRICO MARCHÉ, à charge au locataire de les installer, pour un montant de 285,91 € HT soit 343,10 € TTC. La commande a été notifiée le 28/09/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT DE MOBILIER POUR LES LOCAUX DE L'ALSH

Afin de répondre à la demande de l'équipe d'animation de l'ALSH qui souhaitait aménager une salle servant à l'ALSH et le bureau de la directrice, il a été commandé 11 « meubles casiers », permettant ainsi de créer deux « ensembles mobiliers » pour le rangement et le stockage du matériel nécessaire à l'animation. Le montage et la pose de ce mobilier ont été faits par les services municipaux.

L'entreprise LEROY MERLIN a été choisie pour un montant de 824,08 € HT soit 988,90€ TTC.

La commande a été notifiée le 6/10/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

FLEURISSEMENT AUTOMNAL

Dans le cadre du fleurissement automnal, il est nécessaire d'acheter des chrysanthèmes et des pensées.

La société FLEURS ET PLANTES D'AUVERGNE, notre fournisseur habituel, a établi une proposition pour 197,12 € HT soit 216,83 € TTC. Notons que nos services ont aussi produits des plants de pensées permettant ainsi de diviser par 4 le coût du fleurissement automnal 2016 par rapport à celui de 2015.

La commande a été notifiée le 05/10/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

« MARQUAGE » DU CAMION BENNE

Par délibération du 10 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un camion benne pour les services techniques municipaux. Il est nécessaire de marquer les deux portières du logo de la commune et d'apposer sur le camion (benne, côtés,...) les bandes rouges et blanches réfléchissantes (kit « sécurité intervention ») obligatoires (classe A).

Une proposition a été formulée par la société EXPRESSION à hauteur de 441,00 € HT soit 529,20 € TTC.

La commande a été notifiée le 24/10/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

TOIT TERRASSE DU GROUPE SCOLAIRE

Une fuite importante s'est déclarée sur le toit terrasse (hall) des bâtiments de l'école maternelle. Une intervention d'urgence a été demandée à la société ETANCHEURS AUVERGNATS, dans l'attente de la réalisation de travaux de rénovation totale de la toiture. Cette intervention a fait l'objet d'une recherche de fuite puis d'une réparation sachant que le revêtement complet de la terrasse est en très mauvais état. Le montant de l'opération s'élève à 700 € HT soit 840 € TTC.

La commande a été notifiée le 25/10/2016 ; les travaux ont été réalisés au cours des vacances scolaires de toussaint.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

LOCATION DE MATERIEL

Afin d'enlever les vasques suspendues mises en place pour le fleurissement estival et de procéder à des travaux « en hauteur » (suppression motif obsolète sur façade de la Mairie, nettoyage des chéneaux,...) il a été nécessaire de louer une nacelle sur une journée.

L'entreprise LOXAM a été choisie pour un montant de 180,00 € HT par jour soit 239,54 € TTC.

La commande a été notifiée le 27/10/2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

FUITE D'EAU AU GROUPE SCOLAIRE

Un dégât des eaux est survenu le 2 novembre dernier, au groupe scolaire. Une conduite d'alimentation en eau potable (en domaine privé de la commune) a cédé. Située dans la cour de l'école élémentaire, il a été nécessaire de faire intervenir en urgence l'entreprise EUROVIA et la SEMERAP.

L'entreprise EUROVIA a établi une proposition chiffrée comprenant la recherche de la fuite, les travaux de terrassement et la réfection des enrobés à hauteur de 2 550,00 € HT soit 3 060 € TTC. La commande a été notifiée le même jour.

La SEMERAP est intervenue dans l'urgence pour la réparation sans proposition de devis préalable.

La fuite a été réparée le 2 novembre en soirée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Question N° 02

<p>Objet : Dématérialisation et Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec l'Etat, choix d'une plateforme homologuée et fourniture d'un certificat de signature électronique</p>
--

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans un objectif de dématérialisation des échanges, il est désormais possible de télétransmettre des actes au contrôle de légalité.

Cet outil présente de nombreux avantages pour la collectivité : simplicité, économie, rapidité, fiabilité.

Pour pouvoir télétransmettre ses actes, la collectivité doit :

1. avoir recours à une plate-forme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données. Le Conseil Départemental a mis en place un partenariat avec l'association ADEP permettant aux communes de bénéficier d'un accès gratuit à leur plateforme de télétransmission et de s'acquitter uniquement du montant de l'assistance technique et de la maintenance soit 50 € par an.
2. signer une convention avec le Préfet qui précise :
 - la référence de l'opérateur et du dispositif homologué de télétransmission choisi par la collectivité
 - la date de raccordement à la chaîne de télétransmission
 - la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
 - les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet, pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission (actes respectant des formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisible par le Préfet, ...)
 - la notion de confidentialité des données transmises et donc les interdictions et obligations du prestataire choisi
 - que les personnels communaux et des services préfectoraux peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les éventuels problèmes,
 - la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de renonciation
 - la reconduction d'année en année de la convention sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué
3. être en possession d'un certificat de signature électronique délivré, par une autorité de certification, sur support physique sous forme de clé USB ou de carte à puce. Une proposition a été formulée par la société CHAMBERSIGN à hauteur de 130 €HT soit 156 € TTC comprenant l'acquisition du support cryptographique pour 50 € HT (payé une fois) et 80 €HT d'abonnement annuel.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner son accord pour la mise en place de la dématérialisation et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture,**
- **De retenir l'association ADEP comme plateforme homologuée,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique et de maintenance et les documents qui s'y rapportent avec l'association ADEP,**
- **D'acquérir un certificat de signature électronique auprès de la société CHAMBERSIGN conformément à la proposition ci-dessus expliquée.**

Objet : Attribution du régime indemnitaire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 14 janvier 2002 et du 25 février 2002 relatifs à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 12 mai 2014 relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés (IFTS),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2006 instituant un régime indemnitaire à compter du 1^{er} décembre 2006, précisée par la délibération du 6 juillet 2007 et la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires et des postes créés au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et l'ensemble des primes versées au profit des agents.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 :

- DECIDE l'attribution de l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des agents relevant des cadres d'emploi et des grades suivants :**

Catégorie C : Adjoint administratif de 2^{ème} classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe, Adjoint technique de 2^{ème} classe, Adjoint technique de 1^{ère} classe, Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, Agent de maîtrise principal, Agent de maîtrise, Atsem principal de 1^{ère} classe, Atsem principal de 2^{ème} classe, Atsem de 1^{ère} classe

Catégorie B : Rédacteur jusqu'au 4^{ème} échelon inclus, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe jusqu'au 3^{ème} échelon inclus

- DIT que le **coefficient moyen**, appliqué sur le montant de référence annuel défini par les textes pour chaque grade et réévalué chaque année, sera **compris entre 0 et 8**, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

ARTICLE 2 :

- DECIDE l'attribution de l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au profit des agents relevant des cadres d'emploi et grades suivants :**

Catégorie B : Rédacteur à partir du 5^{ème} échelon, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à partir du 4^{ème} échelon, Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- DIT que le **coefficient moyen**, appliqué sur le montant de référence annuel défini par les textes pour chaque grade et réévalué chaque année, sera **compris entre 0 et 8**, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3 :

- DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence, **s'ils totalisent au moins un mois de travail effectif cumulé dans l'année.**

ARTICLE 4 :

- DIT que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles et discrétionnaires d'absence
- congé maternité, états pathologiques et congés d'adoption
- congé paternité

En cas d'absence pour :

- congés maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée
- accidents de travail ou maladies professionnelles,

Le régime indemnitaire continuera à être versé pendant les 5 premiers jours d'absence et pour l'année civile.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,

- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notable de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 5 :

- DIT que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué semestriellement, **en juin et en décembre.**

ARTICLE 6 :

- PRECISE que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour le calcul et le versement du régime indemnitaire à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 8 :

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Question N° 04

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

A l'issue de l'exercice 2016, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017. A l'inverse, certaines prestations non prévues ou engagées, doivent pouvoir être lancées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2016,**

- **De détailler ces dépenses de la manière suivante :**
 - **chapitre 20 (études) : 3 750€,**
 - **chapitre 204 (subventions d'équipement) : 15 000€,**
 - **chapitre 21 (matériel) : 13 150€,**
 - **chapitre 23 (travaux) : 12 178€.**

Question N° 05

Objet : Programme de rénovation des toitures du groupe scolaire : demande de subventions

Rapporteur : Xavier LEBRUN / Pascal MIGNOTTE

La construction du groupe scolaire a été réalisée en 3 tranches distinctes dans les années 1980. Ses bâtiments s'étendent sur un niveau de 1 320 m², pour un volume d'environ 3 170 m³ chauffés. Ils regroupent les locaux des écoles maternelle et primaire, de la garderie, de l'ALSH et du restaurant scolaire. Un logement situé en R+1 est mitoyen aux bâtiments, il est inclus dans le groupe scolaire.

Depuis 2010, les consommations de chauffage du groupe scolaire de la commune ont augmenté significativement. Des travaux de réfection du système de chauffage ont été réalisés au cours de l'année 2015. Ils se sont accompagnés de travaux de rénovation de l'ensemble des huisseries des bâtiments soit plus de 155 000 € TTC investis depuis 2010. Les travaux engagés ont permis de diminuer la consommation énergétique en gaz et de respecter les règles de sécurité et d'accessibilité liées aux ERP.

Pour poursuivre la réhabilitation du groupe scolaire, il devient urgent et nécessaire de reprendre l'étanchéité des toitures terrasses du groupe scolaire communal :

- Toiture terrasse maternelle cour
- Toiture terrasse maternelle entrée
- Toiture terrasse primaire cour
- Toiture terrasse primaire
- Toiture terrasse primaire préau

L'intervention pour chacune des toitures terrasses comprendra :

- Travaux de préparation / sécurisation
- Travaux de dépose
- Travaux liés à l'étanchéité et/ou l'isolation
- Travaux liés à l'évacuation des eaux pluviales et la zinguerie.

Il est bien entendu que les matériaux posés devront répondre aux normes françaises et aux normes européennes en vigueur.

Le coût estimatif détaillé HT est de : 46 103 € HT

Par délibération du 4 avril 2016, je vous rappelle que nous avons arrêté la programmation 2016/2018 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, pour le versement du Fonds d'Intervention Communal. Cette programmation faisait apparaître pour l'année 2017, la réhabilitation des toits terrasses du groupe scolaire.

De plus, ces travaux semblent pouvoir être financés dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) délivrée par l'Etat et du Plan Régional en faveur de la ruralité délivré par le Conseil Régional (commune de moins de 2000 habitants).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être établi ainsi :

- Fonds d'Intervention Communal (2017) – Conseil Départemental
19 % 8 759,57 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2017) – Etat
30% 13 830,90 €
- Plan Régional en faveur de la ruralité – Conseil Régional
31 % 14 291,93 €
- Part communale
20 % 9 220,60 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le coût estimatif du projet à hauteur de 46 103 € HT,**
- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, au titre Fonds d'Intervention Communal (FIC), auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2017, et auprès du Conseil Régional, au titre du Plan Régional en faveur de la ruralité.**

Question N° 06

Objet : Equipement Numérique pour les classes du groupe scolaire : demandes de subventions

Rapporteur : Xavier LEBRUN / Michèle AGUAY

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies et du numérique, il paraît souhaitable, après concertation avec l'Education Nationale et notamment avec l'équipe pédagogique en place au groupe scolaire communal, d'équiper chaque classe de l'école (4 en élémentaire et 3 en maternelle) du matériel suivant :

- 1 vidéoprojecteur interactif
- 1 tableau blanc mat réglable en hauteur
- 1 ordinateur portable.

Cet équipement se fera par une entreprise spécialisée qui aura à sa charge :

- la fourniture et la livraison du matériel à l'école
- l'installation matérielle et logicielle des ordinateurs selon le cahier des charges
- l'installation physique des VPI, des tableaux blancs et des ordinateurs.
- l'installation des moyens d'impression et raccordement aux moyens déjà existants
- la formation se fera sur site pour les enseignants

Cette même société sera chargée de la maintenance et de l'assistance :

- en cas de panne du matériel ou des logiciels, une intervention devra se faire dans un délai de 48 heures maximum après avoir été prévenue de la panne par le personnel enseignant ou municipal.
- pendant les vacances scolaires d'été, une visite préventive annuelle sur les dispositifs mis en place.

Une aide à l'utilisation des dispositifs par téléphone ou en ligne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 devra être aussi proposée.

L'opération sera bien entendue complétée par des travaux d'électricité pour adapter le système électrique existant dans chaque classe.

Le coût estimatif détaillé HT est de :

- fourniture, pose, maintenance du matériel informatique : 41 746,60 € HT
- travaux électrique : 7 546,00 € HT

Soit un total de 49 292,60 € HT

Cette opération semble pouvoir être financée dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) délivrée par l'Etat, du Fonds Européen de Développement Régional FEDER (2014/2020) délivré par l'Europe, et dans le cadre du Plan Régional en faveur de la ruralité soutenu par le Conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être établi ainsi :

- Fonds Européen de Développement Régional FEDER (2014/2020)
40 % 19 717,04 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2017) - Etat
30% 14 787,78 €
- Plan Régional en faveur de la ruralité – Conseil Régional
10 % 4 929,26 €
- Part communale
20 % 9 858,52 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le coût estimatif du projet à hauteur de 49 292,60 € HT,**
- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer les demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional FEDER (2014/2020), auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2017, et auprès du Conseil Régional, au titre du Plan Régional en faveur de la ruralité.**

Question N° 07

Objet : Travaux d'Eclairage Public : illuminations festives 2016/2017

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

L'installation des illuminations festives, pour les fêtes de fin d'année, est effectuée, annuellement, par le SIEG via l'entreprise EIFFAGE de Riom ; une cotisation annuelle est versée par la commune pour la dépose (début janvier), le stockage, la maintenance du matériel et la pose (décembre). L'achat du matériel est directement effectué par le SIEG (à la demande de la commune), une participation communale est sollicitée.

Aujourd'hui le matériel posé chaque année est devenu « vieillot » voire obsolète et même défectueux.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) à qui la commune a transféré la compétence éclairage public a établi un devis pour du nouveau matériel qui s'élève à 2 500 € HT qui comprend la fourniture des guirlandes à basse consommation énergétique pour le sapin et le platane situé place de l'Eglise, la pose et mise en place des guirlandes

dans les arbres, la mise en place et le raccordement des prises sur le réseau éclairage public quand nécessaire.

Aussi conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux à hauteur de 50% du montant HT et en demande le solde à la commune soit pour cette année 1 250 €.

La TVA sera payée par le S.I.E.G. et récupérée par lui dans le cadre du F.C.T.V.A.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les travaux d'Eclairage Public relatifs aux illuminations festives 2016/2017,**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme EP 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 1 250 €,**
- **De donner à Madame le Maire délégation pour signer avec le S.I.E.G. la convention de financement des travaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire à verser cette somme au S.I.E.G.**

Question N° 08

Objet : Convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie de la commune

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

L'engagement contractuel que la SEMERAP a vis-à-vis de notre commune, pour le contrôle des poteaux incendie, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de poursuivre le contrôle des poteaux d'incendies installés sur le territoire de la commune, pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de renouveler notre engagement auprès d'un prestataire.

La SEMERAP a sollicité la commune pour le renouvellement de la convention.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et a une durée d'un an reconductible de façon expresse quatre fois, sans que la durée totale de la convention initiale et ses reconductions puissent excéder 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès de la SEMERAP.**

Question N° 09

Objet : Convention avec la SEMERAP pour le balayage des rues de la commune

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La commune de Ménérol fait appel à la SEMERAP pour assurer l'exécution du service de balayage des voies publiques, dans le cadre d'une convention avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Afin de faciliter la gestion administrative de l'ensemble des conventions signées entre la SEMERAP et les communes, notamment dans le cadre de la reconduction annuelle, il est nécessaire de modifier l'article 2 « effet et durée » - alinéa 3 – comme suit : « *la décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite.* »

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour le balayage des rues de la commune auprès de la SEMERAP.**

Question N° 10

Objet : Convention 2016 pour la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse sur les communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Michèle AGUAY

Une convention entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) régit la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse sur le département.

Le renouvellement de cette convention-cadre a été signé le 24 juin 2014 entre le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA).

Cette convention précise dans son article 3 – modalités de fonctionnement – que les communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, qui en font le choix, intègrent le périmètre d'intervention à condition de signer une convention tripartite qui complète la convention-cadre. Chaque année, la commune de Ménérol signe cette convention tripartite qui précise notamment que l'ADSEA 63 s'engage à poursuivre les actions suivantes :

- PAEJ à destination d'adolescents, jeunes majeurs et parents de tout le territoire, avec possibilité de rencontres externes en lieu neutres, sur rendez-vous, pris notamment via la mairie
- Prévention territorialisée à destination de jeunes ou de groupes notamment pour les jeunes voyageurs de moins de 16 ans
- Conseil et soutien sur les questions de prévention des inadaptations de la jeunesse

Dans ce cadre, la commune de Ménérol apporte un soutien financier sous forme de subvention à hauteur d'un euro par habitant, population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (1651 habitants), soit 1651 €.

La commune est membre de droit des instances de pilotage de cette action.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire, à signer, la convention tripartite au titre de l'année 2016**
- **De verser la somme de 1651 € comme prévu lors du vte du Budget 2016**
- **De désigner Madame AGUAY Michèle, comme référent privilégié de l'ADSEA 63, en particulier pour participer au Comité Technique annuel institué sur chaque territoire et au Comité de Pilotage.**

Question N° 11

Objet : Contrat enfance jeunesse : signature de l'avenant n°2

Rapporteur : Michèle AGUAY

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat de partenariat pluriannuel (4 années) qui décrit des actions portées par les collectivités ou des partenaires associatifs sur leur territoire en termes d'accueil pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus. Il s'agit, pour la Caisse d'Allocations Familiales de favoriser et soutenir les initiatives dans ce domaine, afin de permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et personnelle.

Le Contrat Enfance Jeunesse est signé au niveau du territoire de Riom communauté, sachant que chaque entité contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les actions présentes qui lui sont propres et est signataire du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi pour Ménérol, l'objet du contrat est le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (mercredi après-midi et « petites vacances scolaires »).

Par délibération du 06 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat 2014 - 2017.

Suite à une modification du calcul de la Prestation Spécifique pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parent à Riom, un avenant n°1 au contrat a été établi et validé par délibération du 28 septembre.

Suite à une modification du calcul de la Prestation Spécifique pour le Relais assistants maternels (RAM) à Riom, un avenant n°2 au contrat doit être établi. Cette évolution fait suite au passage de l'effectif du RAM à 2,3 ETP afin d'assurer la mission Guichet unique suite au transfert de compétences.

Cette modification ne concerne pas directement les actions objet de la convention entre la CAF et la commune mais il est tout de même nécessaire que chaque co-contractant de la convention signe l'avenant relatif à la modification.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2014 à 2017.**

Question N° 12

Objet : Commerce - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – Saisine pour avis conforme de Riom Communauté

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

Cette nouvelle disposition a fait l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en bureau communautaire pour proposer une position coordonnées sur le territoire, basée sur une autorisation d'ouverture de six dimanches pour les commerces de détails (hors automobile).

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés à l'ouverture dépasse cinq. Celui-ci interviendra en décembre 2016.

La liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2016 est la suivante :

- 5 dates définies en concertation pour l'ensemble des communes du territoire de Riom communauté :
 - Le 15 janvier 2017 (premier dimanche des soldes d'hiver)
 - Le 02 juillet 2017 (premier dimanche des soldes d'été)
 - Le 17 décembre 2017
 - Le 24 décembre 2017
 - Le 31 décembre 2017
- 1 date laissée au choix de chaque commune
 - Le 10 décembre 2017

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du CNPA (Centre National des Professionnels de l'Automobile) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches :

- 15 janvier 2017
- 19 mars 2017
- 18 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Communauté pour élargir pour l'année 2017 à six dimanches, comme en 2016, le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile),**
- **En cas d'avis positif, d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.**

Question(s) diverse(s)

1) Monsieur Daniel ROUSSET, représentant local de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), est venu remettre dans le cadre du concours « Villes et Villages Etoilés », une deuxième étoile à la commune de Ménétrol. Pour rappel, en 2013 Ménétrol a obtenu une première étoile et une deuxième lui a été décernée en février 2016.

Toujours dans cette démarche de bonne gestion de l'éclairage public en améliorant la qualité de la nuit, en limitant les nuisances lumineuses et en faisant des économies d'énergie, Madame le Maire a signé la charte d'engagements proposée par l'ANPCEN, association de loi 1901, reconnue d'intérêt général et agréée nationalement pour la protection de l'environnement.

2) Monsieur Pascal MIGNOTTE informe l'assemblée :

- Les travaux d'éclairage du terrain de pétanque ont débuté. Une 1^{ère} tranche a eu lieu en octobre avec l'alimentation électrique souterraine. Les mâts d'éclairage ont été commandés par l'entreprise Eiffage. La pose pourrait intervenir la 2^{ème} quinzaine de décembre. La mise en service s'effectuera ensuite début 2017.
- Le Conseil Départemental a retenue l'entreprise en charge des travaux d'aménagement de la RD6 en traverse du bourg. Le marché doit être notifié d'ici fin novembre. Une réunion de lancement aura lieu en présence de l'entreprise, des services du Département et des concessionnaires, le 07 décembre à 8h30 en Mairie.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 21 novembre 2016

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

07/12/2016